

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 23 octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16/10/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS, maire, Marc ANDRIEU, Franck ANDRIEU, Michèle BOUTONNET, Patrick BOUSQUET, Eric CARRARA, Marie-Laure FUGIT, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Eric LAGARDE, Marc LAFARGE, Patricia LAUR, Noémie REBOUL, Céline TRUEL.

Absent(s/es) excusé(s/es) : Arnaud BRUGIER (donne pouvoir à Sébastien GARRIGUES), Elodie TROUCHE (donne pouvoir à Julie GUILLEMIN).

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents(es) : 16, **Représenté(s-es)** : 2, **Votant(s-es)** : 18

Secrétaire de séance : Mme Julie GUILLEMIN.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- 1) **Finances** :
 - **Approbation des tarifs de location des salles de la Maison des Associations,**
 - **Rapport CLECT : révision des transferts de charges,**
 - **Décision modificative sur les études en amortissement,**
 - **Point étape sur les exercices budgétaires 2025,**
- 2) **Ressources humaines** :
 - **Approbation du RIFSEEP avec intégration du grade d'ingénieur territorial et agents de maîtrise,**
- 3) **Urbanisme – Foncier** :
 - **PLUi,**
 - **Vente du terrain des Molinières,**
 - **Lancement enquête publique,**
- 4) **SIEDA : Délibération complémentaire pour le programme d'éclairage public 2025,**
- 5) **Assainissement : retour sur la commission du 15 octobre 2025,**
- 6) **Informatique : retour des offres pour la maintenance du parc informatique**
- 7) **Questions diverses.**



M. Le Maire demande aux membres présents la validation du procès-verbal de la séance du 03 septembre 2025. Ce dernier est approuvé sans modification par l'ensemble des élus.

1) Finances :

- **1-1) Approbation des tarifs de location des salles de la Maison des Associations :**

M. Le Maire indique que les tarifs des salles des fêtes ont été revus lors de la séance du 17 juillet 2025 (Délibération 1-2).

Il souhaite compléter le tableau ci-après par l'intégration de nouveaux tarifs pour les salles de la Maison des Associations situées sur le Village de Magrin.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine ces tarifs qui entreront en application au 1^{er} novembre 2025 et qui sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Salles Communales		Locataires concernés	Tarif
SDF de CEIGNAC	Annexe (70 pers.)	Particuliers commune	60 €
		Associations et particuliers hors commune	250 €
	Demi-Salle (≈ 300 m²)	Particuliers commune	110 €
	Salle entière (≈ 750 m²) (700 personnes)	Particuliers commune	220 €
		Associations et particuliers hors commune	1100 €
	Toutes salles incluses	Réunion association et (ou) groupement hors commune	120 €
SDF de MAGRIN 274 m² (250 personnes)	Activités lucratives	10 €/heure	
	Particuliers commune	110 €	
	Associations et particuliers hors commune	480 €	
	Réunion association et (ou) groupement hors commune	60 €	
MAISON DES ASSOCIATIONS de MAGRIN		Activités lucratives	10 €/heure
SDF de MILHAC 120 m² (100 personnes)	Particuliers commune	80 €	
	Associations et particuliers hors commune	360 €	
	Réunion association et (ou) groupement hors commune	40 €	
	Activités lucratives	10 €/heure	
CALMONT 115 m² (Salle du Conseil Municipal)		Familles du village de Calmont	Apéritif et repas sans préparation 55 €

1 - Gratuité pour : - toutes les manifestations organisées par les associations de la commune, les trois écoles, les activités sportives communales et les repas de quartier,

2 - Les rassemblements ou réunions à but non lucratif nécessitant la location de la grande salle de Ceignac sont portés à 120 € (+ 50 € si utilisation de la cantine) pour les associations et particuliers hors communes,

3 - Les bals et anniversaires ne sont autorisés que pour les personnes ou associations résidant sur la commune de Calmont ainsi que pour les contribuables payant des impôts sur la Commune et n'y résidant pas. La location des salles aux mineurs résidant sur la Commune est conditionnée à une autorisation écrite des parents et placée sous leur entière responsabilité,

4 - Les agents communaux pourront 1 fois par an réserver une salle à titre gratuit pour un évènement familial,

5 - La location pour les associations hors commune bénéficiant d'une subvention versée par la commune pourra disposer à titre gratuit d'une des salles,

6 - Un tarif pour journée supplémentaire s'applique pour la préparation des mariages : 50€/jour,

7 - Caution : elle est fixée à 600 euros pour toutes les salles. Trois chèques de caution (100, 200, 300 €),

8 - les salles ne pourront être réservées que par des Associations de La Commune ou par des professionnels retenus pour faire des activités. Il est formellement interdit d'y organiser des repas.

NB : la scène de Ceignac n'est pas compatible avec celle de Magrin ; elle comporte 16 plaques de 1.5 x 1.5 soit 36 m² (6 x 6 ou 4.5 x 7.5).

- **1-2) Rapport CLECT : révision des transferts de charges :**

■ Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à l'évolution des documents d'urbanisme : Rapport 1-1 :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Mme La Présidente de Pays Segali Communauté, du rapport n°1.1 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif au calcul du transfert de charges lié à la réalisation des documents d'urbanisme.

Pour la Commune, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2025, s'élève à 4 106,82 €.

Le Conseil Communautaire de son côté, a délibéré à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation le 16 septembre 2025, compte tenu du rapport n°1.1 de la CLECT.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. Le Maire

Vu le rapport 2025 n°1.1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- ***D'approuver la modification de l'attribution de compensation 2025 de la Commune de Calmont, qui consiste à intégrer dans l'attribution de compensation 4 106,82 € de transferts de charges liés à la modification du document d'urbanisme qui concerne la Commune.***
- ***Charge M. Le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.***

■ Modification des attributions de compensation liées au transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs : Rapport 2-1 :

■ Modification des attributions de compensation liées au transfert de charges des Structures petite enfance : Rapport CLECT 2-2 :

■ Modification des attributions de compensation liées au transfert de charges du Relais petite enfance : Rapport CLECT 2-3 :

Après lecture des délibérations prises par la Communauté de Communes de Pays Segali Communauté sur les attributions de compensation de charges liés à l'accueil de mineurs et aux structures petite enfance, il a été décidé à l'unanimité de reporter les délibérations à la prochaine séance du Conseil Municipal.

• **1-3) Décision modificative sur les études en amortissement :**

Le Maire de la Commune de Calmont,

Vu le code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant M. Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles et chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires pour le paiement des amortissements liés à des études ayant abouti à des travaux.

Pour ce faire, M. Le Maire

INVITE

D'autoriser les virements de crédit suivants :

OBJET	SECTION	MONTANT	CHAPITRE	OPERATION	COMPTE
Création virement	INVESTISSEMENT RECETTE	+ 3 480 €	041	Opérations d'ordre de transfert	2031 Frais d'études
Virement à la section d'investissement dépense	INVESTISSEMENT DEPENSE	+ 1 200 €	041	Diagnostic énergétique presbytère et poste	231 Immobilisations corporelles en cours
Virement à la section d'investissement dépense	INVESTISSEMENT DEPENSE	+ 2 280 €	041	Etude sonore PPE Ceignac	21318 Immobilisations corporelles – autres bâtiments publics
TOTAL		0,00€			

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus en section investissement et par opération d'ordre transfère aux comptes 231 et 2131 les crédits nécessaires en section investissement.

- **1-4) Point étape sur les exercices budgétaires 2025 :**

M. Patrick FRAYSSINHES, adjoint en charge des ressources humaines et des finances fait le point sur les investissements budgétés en avril dernier et donne l'état d'avancement des opérations.

2) Ressources humaines :

- **2-1) Approbation du RIFSEEP avec intégration du grade d'ingénieur territorial et agents de maîtrise :**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 18/07/2024 qui a modifié le RIFSEEP avec d'une part l'ajout d'un cadre d'emploi (technicien) et d'autre part la révision des plafonds du CIA et de l'IFSE.

Il rappelle également la délibération en date du 26/11/2024 qui a modifié la périodicité de versement.

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 novembre 2024 relatif à la modification de la périodicité de versement du RIFSEEP.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025 relatif à l'intégration de nouveaux grades.

M. Le Maire décide aujourd'hui d'intégrer le grade d'ingénieur territorial dans la grille du RIFSEEP permettant le versement d'indemnités et faisant suite à la délibération n°2 du 03 septembre 2025 et la création d'un poste de catégorie A filière technique.

Il anticipe par ailleurs la possibilité de créer un poste d'agent de maîtrise pour prendre en charge la gestion des services techniques.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents et représentés, sans la voix de Mme Céline TRUEL qui s'abstient :

- *De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,*
- *D'autoriser M. Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,*
- *Que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,*
- *D'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;*
- *De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23/10/2025

- **2-2) Bilan sur la rentrée scolaire et sur la réorganisation des services techniques :**

M. Le Maire revient sur le recrutement de deux nouveaux agents en charge de la garderie de l'école privé Marie Emilie dont une qui a souhaité établir un contrat à durée indéterminée jusqu'à juillet 2026.

3) Urbanisme – Foncier :

- **3-1) PLUi :**

M. Le Maire revient sur les deux procédures en cours :

- La révision allégée n°1 pour le passage d'une parcelle classée en Ap actuellement et qui passerait en A.
- La modification de droit commun et le passage d'une parcelle de 2AUx en 1 AUx.

Ces deux dossiers seront mis à l'enquête publique du 17 novembre au 18 décembre 2025.

Le retour du commissaire enquêteur est programmé lors de la deuxième quinzaine du mois de janvier 2026.

Ces deux procédures seront approuvées en Conseil Communautaire fin janvier ou février 2026.

Pour le PLUi, M. Le Maire retrace les actions de ces dernières semaines :

- Le diagnostic de l'activité agricole le 05/09/2025
- La réponse à un questionnaire général qui a mobilisé du temps de la part du service administratif et qui a permis de balayer plusieurs thématiques : démographie, équipements, vie associative, éducation, commerces, services, habitats, logements et bâtiments vacants, assainissement. Ce questionnaire a été retournée début octobre.
- Le volet économique a été travaillée lors d'une Commission de Développement Economique de la Communauté de Communes.
- Le 30 octobre prochain à Manhac : le volet environnement sera étudié
- Le 14 novembre : un retour du questionnaire sera présenté en Mairie

- **3-2) Vente du terrain des Molinières ;**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de céder à la Communauté de Communes du Pays Segali, une parcelle du domaine privé située dans la zone d'activités économiques des Molinières, en vue de l'aménager pour créer 2 lots à vocation économique.

Ce projet envisage la division de la parcelle classée en UX en deux entités. Une partie prévue pour l'extension d'un lot attenant et l'autre lot pour l'implantation d'une nouvelle activité.

Après une estimation des domaines à 24 €/m², M. Le Maire envisage de vendre la parcelle de 2 027 m² au prix de 20 € le m² (soit 40 540 €) considérant qu'une partie de la surface n'est pas constructible (paramètre qui n'a pas été pris en considération par les services de l'Etat. Cette vente permettrait le développement de la zone d'activités et laisserait l'acquéreur, en l'occurrence la Communauté de Communes Pays Segali, de viabiliser la parcelle.

Le cabinet de géomètres LBP a procédé au bornage le 24 septembre 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***valide la proposition de M. Le Maire consistant à fixer les prix de vente de la parcelle située aux Molinières à 20.00 € net / m²***
- ***autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.***

- **3-3) Lancement enquête publique en vue d'une cession d'un chemin communal (surface de terrain située en rive du chemin) :**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant qu'une partie du chemin rural, sis Impasse de Cureboursot, n'est plus utilisée par le public et l'extrémité de l'impasse présente une surlargeur.

Considérant que le riverain se porterait acquéreur de la bande de terrain en rive de sa propriété et qu'il prendrait à sa charge les frais de l'enquête publique, les frais notariés et le montant de la parcelle cédée.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de diligenter une enquête publique afin de régulariser la situation à l'extrémité de l'impasse de Cureboursot.

L'enquête portera sur deux zones situées le long de la propriété acquéreuse.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- ***DECIDE de diligenter une enquête publique pour régulariser une partie du domaine public à Cureboursot avant une possible cession à la propriété riveraine du chemin,***
- ***VALIDE que les frais inerrants à l'enquête et aux frais notariés seront à la charge du riverain acquéreur.***

4) SIEDA :

- **4-1) Approbation de la nouvelle convention avec le SIEDA pour le groupement de commande portant sur les travaux de modernisation du réseau d'éclairage public du village de Calmont.**

M. Le Maire rappelle que lors de la séance du 26 mars 2025, le Conseil Municipal avait délibéré le programme d'éclairage public 2025 à savoir le remplacement des points lumineux énergivores isolés de la Commune et la rénovation des 45 luminaires du Village de Calmont.

Le SIEDA avait alors transmis une convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public pour **un montant estimatif des travaux de l'ordre de 50 600 Euros H.T.**

Le Conseil municipal avait alors délibéré une somme de participation de **32 750 Euros H.T.**

A la suite de la consultation restreinte qu'a mené le SIEDA cet été, l'entreprise SDEL a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de **59 440 Euros H.T.**

Dès lors, si la commune souhaite poursuivre ce programme de rénovation de l'éclairage public doit participer à hauteur de **41 590 Euros H.T.**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à l'exception de Mme Céline TRUEL qui s'abstient :

- ***De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 41 590 Euros,***
- ***De modifier le budget d'investissement 2025 en conséquence par le biais d'une Décision Modificative (+ 9 000 Euros),***
- ***La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.***

- **4-2) Décision modificative de crédit pour permettre le paiement de l'opération de modernisation du réseau d'éclairage public 2025 du village de Calmont :**

Pour faire suite à la délibération précédente et du coût supplémentaire de l'opération 8009. M. Le Maire informe que les crédits supplémentaires pour le programme de rénovation de l'éclairage public 2025 seront virés depuis la ligne de l'opération 8010 et prendra la décision modificative suivante :

Le Maire de la Commune de Calmont,

Vu le code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles et chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour effectuer des transferts de chapitre afin de faire face aux dernières écritures comptables 2025 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédit suivants :

OBJET	SECTION	MONTANT	CHAPITRE	OPERATION	COMPTE
PROGRAMME RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC 2025	INVESTISSEMENT	+ 9 000 €	204	8009	20415313
RENOVATION ECLAIRAGE TERRAIN QUILLODROME	INVESTISSEMENT	- 9 000 €	21	8010	2158
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00€			

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur de Chef de Service de Gestion Comptable de Villefranche-De-Rouergue,
- Madame la Préfète de l'Aveyron.

5) Assainissement : retour sur la commission du 15 octobre 2025 :

M. Marc ANDRIEU revient sur la commission d'assainissement qui s'est réunie le mercredi 15 octobre 2025 en vue de préparer la modification des tarifs 2026.

Deux paramètres ont été analysés :

- La contribution du budget principal à hauteur de 35 000 € en 2025 pour permettre l'équilibre du budget assainissement
- La prise en compte des nouveaux paramètres de calcul de la redevance « modernisation et performance » de l'Agence de l'Eau.

Pour permettre un équilibre propre du budget assainissement, la Commission propose d'augmenter la facture assainissement comme suit :

- Le forfait abonnement pourrait passer de 50 € à 70 €
- Le tarif du m³ consommé passant de 1,10 € à 1,40 € / m³

La simulation de la redevance « modernisation » prendrait en compte pour 2026, un coefficient de 0,641 multiplié à une base de 0,35 soit 0,22 € / m³.

M. Le Maire explique que pour une consommation moyenne de 120 m³ l'augmentation de la facture serait de l'ordre de 50 à 60 €/abonné.

Par ailleurs, M. Marc ANDRIEU revient sur la facturation en cours de traitement ces dernières semaines. Il informe que la facturation 2025 reprendra les consommations réelles entre juin 2023 et février 2025 ce qui induira de fait une augmentation des volumes facturés. En effet, l'idée a été de se recalculer sur les dates de relèves du SMELS et la période prise en compte représentera une consommation sur 3 semestres et non deux comme les années précédentes.

Un message d'information sera joint à la facture pour limiter autant que faire se peut les appels des redevables.

6) Informatique : retour des offres pour la maintenance du parc informatique

Après analyse des 4 offres (SIA12 – ISR PRO – Le SMICA – SABUT), et un lissage des coûts sur 5 ans, l'offre du SMICA est plus adaptée aux besoins de la Collectivité. En effet outre ses tarifs compétitifs dans l'achat de matériel, la maintenance par le biais d'un serveur hébergé et sauvegardé permet une grande flexibilité aux utilisateurs (télétravail notamment).

Par ailleurs, la maintenance par utilisateur inclue les logiciels, le temps passé par un technicien si besoin, l'antivirus et l'assurance de notre matériel.

L'offre du SMICA est l'offre économiquement la plus avantageuse. Une délibération prise par le Conseil Municipal pour l'adhésion de la Commune à la Centrale d'Achat du SMICA sera nécessaire pour valider cette offre.

Délibération pour l'adhésion à la Centrale d'achat du SMICA :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune de Calmont et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

- APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

- DELEGUE M. David MAZARS, en sa qualité de Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

- AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

7) Questions diverses.

■ TRAVAUX :

- Travaux de rénovation des logements de l'ancien presbytère de Magrin : 2 appartements sur trois sont en cours de finition. L'objectif de fin des travaux est programmé sur mi-novembre. La remise en état de l'appartement situé en rez de chaussée sera rendu difficile tant que le locataire actuel ne fait pas le nécessaire. La VMC ne fonctionnant pas en raison d'une coupure volontaire de l'installation et un ménage inexistant nous invitent à ne pas renouveler le bail qui doit prendre fin en août 2026. La Commune pourra alors envisager de finir la rénovation : peinture – revêtement de sol - salle de bain et toilettes.

Pour information un avenant pour les 4 lots a été pris pour un passage de la TVA à 5,5 % ou 10 % au lieu des 20 % de la consultation initiale.

- Appartement situé au-dessus de l'Agence Postale de Ceignac : nous avons reçu par courrier la résiliation du bail du logement de Ceignac. Des travaux sont à prévoir avant de relancer une offre de location et une visite avec les entreprises retenues sur l'ancien presbytère sera programmée afin d'estimer le coût de la rénovation. La ligne budgétaire de la rénovation énergétique des logements de l'ancien presbytère peut absorber une partie voire la totalité des travaux en raison de l'avenant du changement de la TVA et du changement du système de chauffage initial.

- Ecole de Magrin : la mise en place d'un visiophone au niveau de la salle de motricité est programmée prochainement pour éviter l'intrusion des parents au sein de l'enceinte scolaire. Un bouton poussoir positionné à proximité du portillon permettra d'actionner l'ouverture en dehors des horaires habituels

- Ecole de Ceignac : le PPE a été équipé d'un répéteur Wifi pour permettre de faciliter le fonctionnement des tablettes dans la totalité du bâtiment.

- Programme travaux voirie 2025- 2026 : une réunion avec les services d'Aveyron Ingénierie a permis d'acter l'aménagement d'entrée de Ceignac sur la RD 601. Le panneau d'entrée d'agglomération sera remonté. Une chicane et un plateau ralentisseur seront réalisés pour un montant estimatif de 80 000 €. Un dossier de demande de subventions a été instruit auprès du Conseil Départemental et une aide d'environ 30 000 € peut être espérée.

Un point a été fait sur les vitesses en transit dans le village de Magrin. Des aménagements sont possibles et seront étudiés sur les exercices 2026-2027.

Enfin, il a été remonté aux services du Département d'étudier la mise en sécurité des lieux-dits bordant la RD 551. Il est donc attendu des propositions pour le carrefour de Lacassagne, la traverse de Saint Urbain et de Cureboursot.

Les résultats des premiers relevés de vitesse du nouveau radar à hauteur du lieu-dit Les Cans font état de vitesses excessives. Une lettre d'information pourrait être jointe à la prochaine lettre municipale.

- Aménagement des abords du city stade de Ceignac : Les équipes du service technique ont réalisé en début du mois de septembre l'aménagement des abords du City Stade (mise en place et réglage de la terre végétale, engazonnement des différents espaces). Le choix des végétaux reste à définir pour des plantations à faire dans les prochains jours.

- Aménagement des aires de jeux : Les équipes du service technique ont poursuivi leurs prestations par l'aménagement de l'aire de jeux du Campmas. Mise en place des jeux, terrassement, réglage des terres

et engazonnement. Un revêtement bicouche de l'accès au tobogan a été commandé à la société COLAS qui interviendra d'ici la fin du mois d'octobre.

La réalisation d'un revêtement souple (sable + chaux) sera faite par les équipes aux abords du tourniquet. Les plantations ainsi que du mobilier urbain (garde-corps et clôture) seront installés en suivant.

- Enfouissement Gardin : la société SPIE a été relancée concernant ses prestations et finition notamment au niveau des travaux de maçonnerie.

- Enfouissement Lacassagne : secteur des 4 vents : les travaux sont en cours de câblage.

- Un devis est en cours pour la réalisation de l'agencement du coin lecture des petits à la Médiathèque de Ceignac.

■ DIVERS :

- Mobilier : les rideaux commandés pour la salle du Conseil Municipal sont arrivés ce jour. Ils seront installés prochainement par les équipes du service technique.

- Le groupe de travail pour les illuminations de fin d'année s'est réuni pour définir les sites à équiper le mardi 07 octobre 2025. La « scénette » de la société « Compagnie des elfes » sera disposée sur le village de Magrin. Les Services Technique font l'inventaire du matériel pour une illumination des entrées de bourg et des candélabres équipés. La mise en lumière est programmée pour la semaine 49.

- Lettre municipale : retour sur les réunions du jeudi 02-10-2025 et mercredi 22-10-2025.

■ Planning des réunions à venir :

Réunion du Prochain Conseil Municipal programmée le 20 novembre 2025 à 20h30

- Réunion voirie avec la CCPS : le lundi 27 octobre à 9h00

- Réunion PLUi : à Manhac pour le volet environnement

- Conseil d'école : Jeudi 06 novembre

- Réunion d'adjoints : le vendredi 07 novembre à 9h30

- Commémoration du 11 novembre : sera organisée sur le village de Ceignac à 10h30

- Réunion sur le retour du questionnaire PLUi : le vendredi 14 novembre à 14h00 à Calmont

- Conseils Communautaires : les 4 novembre et 9 décembre 2025

- Téléthon : le 6 décembre 2025

- Vœux à la population : le samedi 17 janvier 2026

- Plantation de l'arbre de la Laïcité : 15 avril 2026

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h55.